



ARRÊTÉ

Fête de la navigation, 9 et 10 septembre 2023

Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
Service des SPORTS
MD/DF
N° : AR2023-0935

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 28 AOUT 2023

Le MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022, l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le plan d'eau de Lacanau ;

VU ses arrêtés des 27 juin 2016 et 2 juillet 2016 pris en application de l'arrêté préfectoral du 1^{er} Septembre 2014 portant RPPN sur le plan d'eau de Lacanau susvisés ;

VU l'arrêté municipal du 7 avril 2017 portant réglementation de la baignade sur les plages de l'étang de Lacanau ;

VU la déclaration de manifestation nautique déposée par l'Association Voile Lacanau Guyenne.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants, des organisateurs et du public à l'occasion de la manifestation Fête de la navigation organisée par l'association Voile Lacanau Guyenne,

ARRÊTE

Article 1er

L'association Voile Lacanau Guyenne est autorisée à organiser la manifestation Fête de la navigation « Trophée Claudie Chourrot » les 9 et 10 septembre 2023, sur le lac de Lacanau.

Article 2

La sécurité de la manifestation nautique ainsi que de l'ensemble des animations qui les accompagnent sont à la charge de l'organisateur, à savoir l'association Voile Lacanau Guyenne qui en assumera l'entière responsabilité.

En sa qualité d'organisateur de la manifestation, l'association Voile Lacanau Guyenne assurera la surveillance pendant toute la durée des différentes épreuves et devra disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité sur l'eau et à terre. Il devra notamment mettre en place un dispositif prévisionnel de premiers secours adapté au nombre de participants et à la difficulté des épreuves et garantir l'accessibilité au site pour les véhicules de secours.

L'organisateur communique aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques.

L'organisateur prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.



Article 3

L'association Voile Lacanau Guyenne est tenue de laisser les emplacements mis à disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

Article 4

L'association Voile Lacanau Guyenne doit garantir sa responsabilité civile par une police d'assurance couvrant tous risques pouvant être imputés aux manifestations organisées tant à l'égard de ses adhérents, des participants que des tiers.

Article 5

Pour le bon déroulement de la manifestation et par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation seront modifiés du vendredi 8 septembre à 9h au mardi 12 septembre 2023 à 9h comme suit :

La placette des oiseaux sera exclusivement réservée aux véhicules des compétiteurs et organisateurs de l'événement.

La circulation sera réservée aux véhicules des compétiteurs, organisateurs et riverains pour les allées Club de voile, des mésanges et des chardonnerets sur la partie entre l'allée des pinsons et le boulevard des hirondelles.

Un filtrage des véhicules se fera à l'entrée de chaque allée précitée et la circulation se fera à double sens sur l'allée des mésanges entre l'allée des pinsons et le boulevard des hirondelles.

Article 6

Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de Police Municipale et de Gendarmerie.

Article 7

La gendarmerie, la Directrice Générale des Services et le Chef de la Police Municipale, les agents et fonctionnaires placés sous leur responsabilité et l'association Voile Lacanau Guyenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie, transmis à la sous-préfecture de LESPARRÉ et au CROSS d'ETEL, affiché sur les lieux et notifié aux organisateurs.

Fait à Lacanau, le

Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

28 AOUT 2023

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le

28 AOUT 2023